



A/43/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 24 septembre 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-troisième série de réunions Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION

Mémorandum du directeur général

- 1. À leur session de 2006 session, les assemblées des États membres de l'OMPI ont prié le Secrétariat de préparer une révision approfondie du Règlement financier et de son règlement d'exécution et de la soumettre à la première session officielle de 2007 du Comité du programme et budget en vue d'en recommander l'adoption aux assemblées des États membres de l'OMPI, à l'occasion de leur session de 2007 (voir le paragraphe 187.i) du document A/42/14).
- 2. À la suite de cette demande, le Secrétariat a présenté au Comité du programme et budget, lors de sa session de juin 2007, une proposition relative à la révision approfondie du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, conforme aux pratiques recommandées suivies par les organismes des Nations Unies et autres normes internationales pertinentes. Comme il est souligné dans le document WO/PBC/11/8, cette proposition a été fondée sur une démarche analytique et consultative faisant également intervenir le Comité d'audit, le vérificateur externe des comptes et l'auditeur interne de l'OMPI.
- 3. Après avoir examiné les propositions contenues dans le document WO/PBC/11/8, le Comité du programme et budget a, à sa session de juin, remercié le Secrétariat des travaux étendus qu'il a entrepris et l'a invité à organiser des consultations informelles à ce sujet et des séances complémentaires d'information avec les États membres (voir le paragraphe 68 du document WO/PBC/11/17).

- 4. À la suite de cette demande, le Secrétariat a organisé, le 20 juillet 2007, des consultations informelles sous la direction du président du Comité du programme et budget, M. Guilherme Aguiar Patriota (Brésil).
- 5. Se fondant sur les informations reçues lors de ces consultations informelles, le Secrétariat a établi une version révisée de la proposition et l'a soumise à l'examen du Comité du programme et budget, à l'occasion de sa douzième session qui a lieu en septembre (document WO/PBC/12/6).
- 6. Comme il est indiqué dans le rapport de la session de septembre du comité (paragraphes 61 à 70 du document WO/PBC/12/9 et annexes V et VII ci-après), à la suite des délibérations et de l'apport des États membres, ainsi que du Comité d'audit, le Comité du programme et budget a décidé comme suit :
 - "70. Le Comité du programme et budget :
 - "i) a pris note des éléments d'information figurant dans le document WO/PBC/12/6, ainsi que des avis exprimés par les délégations et le Comité d'audit;
 - "ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'adopter le nouveau Règlement financier qui figure dans l'annexe du document WO/PBC/12/6 et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008, compte tenu des modifications apportées en vue de tenir compte des recommandations du Comité d'audit (voir le paragraphe 34 du document WO/AC/6/2) et de l'accord auquel est parvenu le comité sur un certain nombre de modifications supplémentaires, ainsi qu'il ressort du rapport de la session. En ce qui concerne le projet d'article 5.6 (Ajustements au titre de la clause de flexibilité), le comité est convenu que des consultations supplémentaires étaient nécessaires avant qu'il soit en mesure de présenter une recommandation aux assemblées des États membres quant à l'adoption de cette disposition et a proposé de poursuivre l'examen de ce projet en vue de présenter une recommandation aux assemblées des États membres à leur session de 2008;
 - "iii) a donné un avis positif quant à la mise en œuvre par le directeur général du nouveau règlement d'exécution du Règlement financier qui figure dans l'annexe du document WO/PBC/12/6, à partir du 1^{er} janvier 2008, compte tenu des modifications apportées en vue de tenir compte, de façon appropriée, des recommandations du Comité d'audit (voir le paragraphe 34 du document WO/AC/6/2) et de l'accord auquel est parvenu le comité sur un certain nombre de modifications supplémentaires, ainsi qu'il ressort du rapport de la session."
- 7. Afin de faciliter les délibérations des assemblées des États membres, la proposition soumise au Comité du programme et budget lors de sa session de septembre et un extrait du rapport adopté par ledit comité, sont joints au présent document sous la forme respectivement des annexes I et II.
- 8. Sous réserve de l'approbation par les assemblées des États membres de l'OMPI de la proposition contenue dans le paragraphe 9 ci-après, le Bureau du conseiller juridique notifiera officiellement à tous les États membres l'adoption du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, dont il diffusera le texte définitif avant le 1^{er} janvier 2008, comme il a été demandé.

- 9. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à
- i) décider que le projet de nouveau Règlement financier de l'Organisation, tel que mentionné dans la recommandation prise par le Comité du programme et budget à sa douzième session (reproduite au paragraphe 6 du présent document) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008;
- ii) prier le Secrétariat de soumettre à la première session officielle de 2008 du Comité du programme et budget un projet révisé d'article 5.6 du Règlement financier (Ajustements au titre de la clause de flexibilité), en vue de permettre au Comité du programme et budget de présenter une recommandation finale aux fins d'adoption par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2008.

[Les annexes suivent]